

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SARREGUEMINES – Fonderie SESA - Logements
MO10LO13400**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 16,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis par l'EPFL (opération n° F07FI431245) d'une superficie de 80 a 93 ca,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFL pour mener des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de pré-aménagement sur le site dit de l'ancienne fonderie SESA situé sur son territoire communal, et en assurer le portage puis la rétrocession, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarreguemines annexée à la présente délibération, portant sur le site susvisé avec :

- les frais de portage ainsi que ceux de la gestion patrimoniale d'un montant prévisionnel de 358 000 € HT,
- les études de maîtrise d'œuvre d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Sarreguemines,
- les travaux de pré-aménagement (désamiantage, déconstruction, gestion de la pollution et remodelage de terrain) d'un montant prévisionnel de 1 500 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFL,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines, la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIL, 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
Les Affaires Régionales et Européennes
La Préfète de Région,

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

